

Note technique INRS

Caractérisation des expositions à l'amiante dans les activités d'hydrocurage : retour d'expérience et préconisations de prévention



Cliquez pour accéder à l'article

Cet article traite des risques d'exposition à l'amiante pour les travailleurs impliqués dans les activités d'hydrocurage, en particulier dans les canalisations en amiante-ciment.

L'étude, réalisée entre 2016 et 2020 grâce à votre concours en tant qu'adhérents MAIAGE, documente les niveaux de poussières d'amiante générées par les activités d'hydrocurage et **propose des recommandations** pour améliorer la sécurité des travailleurs.

Pour rappel, en termes de **réglementation applicable**, les interventions sur des conduits amiantés sont régies par la **sous-section 4** du Code du travail, qui exige des entreprises de suivre un **mode opératoire** strict pour minimiser l'exposition à l'amiante. Ce mode opératoire doit être validé et surveillé par des organismes accrédités, et les résultats de l'exposition doivent être consignés dans la fiche individuelle des travailleurs. Les entreprises doivent également **former leur personnel** à la prévention des risques liés à l'amiante et s'assurer que les équipements de protection sont adaptés et utilisés correctement. En cas de niveaux d'empoussièrement élevés, des contrôles supplémentaires doivent être effectués pour **garantir la sécurité des travailleurs**.

Enseignements et Préconisations

L'étude met en évidence la grande variabilité des expositions à l'amiante lors des opérations d'hydrocurage. Les niveaux d'empoussièrement peuvent atteindre des seuils réglementaires, ce qui néanmoins confirme le risque professionnel d'inhalation de fibres d'amiante.

Par conséquent, l'article recommande :

- Effectuer une analyse des risques en collaboration avec le donneur d'ordres avant l'intervention. En l'absence d'informations précises sur la présence d'amiante, il faut considérer que les canalisations en contiennent et appliquer les mesures de protection appropriées ;
- Etablir des modes opératoires spécifiques ;

- Mettre en place des mesures de prévention adaptées (EPI et EPC) comme le tampon obturateur (préconisé par MAIAGE depuis 2023), le port d'un appareil de protection respiratoire (comme un masque FFP3), de vêtements de protection à usage unique, de bottes décontaminables ou de surchaussures, et de gants est préconisé ;
- Décontaminer systématiquement les équipements de travail ou bien ils doivent être traités comme des déchets amiantés.

Conclusion

L'étude conclut que les tâches d'hydrocurage comportent un risque d'exposition à l'amiante. Un bémol est apporté néanmoins à la vue des nombreux paramètres pouvant varier en fonction du climat, du temps passé, du matériel, de l'état de conservation de la canalisation... De plus, le faible nombre de chantiers test (11) demande à poursuivre la recherche pour mieux comprendre et gérer les risques d'exposition à l'amiante.

La fédération, à travers votre travail collaboratif, a anticipé ce type d'article pointant des risques inhérents à l'hydrocurage. En l'occurrence, l'amiante et ses conséquences pour nos professions ont été détectées suffisamment tôt et cadrées afin que des préconisations soient publiées par MAIAGE ainsi que des modes opératoires (à disposition sur le site [MAIAGE](#)). Merci à vous !

N'hésitez pas à partager, cela dépend aussi de vous !

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Alban RAIMBAULT

alban.rimbault@maiage.fr / 06.98.18.88.51

maiage

*Les hommes et les entreprises
de la maintenance environnementale*